Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau du management par la qualité et de la coordination des contrôles** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDPRAT/2014-194** **13/03/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/03/2015
Cette instruction abroge :
DGAL/MAPP/SDPRAT/N2013-8051
DGAL/SDPRAT/SDQPV/N2013-8052
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Saisie de la programmation et suivi de la réalisation des inspections et des prélèvements du programme 206 pour l'année 2014

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF DD(CS)PP

Résumé : La présente note vous demande de saisir la programmation initiale des inspections avant le 30 avril 2014 et présente les modalités de suivi de la réalisation de celles-ci au moyen des tableaux de bord partagés.
Cette note est complétée par un document d'information qui détaille la mise en œuvre pratique de ce dispositif dans le système d'information.

Textes de référence :NS DGAL/SDPRAT/N2013-8125 du 24 juillet 2013 - Orientations générales des missions du programme 206 et priorités d'action pour 2014
NS DGAL/SDPRAT/N2013-8126 du 24 juillet 2013 - Protocole de gestion pour 2014

I. Enjeux du suivi des inspections

Chaque année, en tant que responsable du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (RPROG), j'adresse un contrat budgétaire et de performance à chacun des responsables du budget opérationnel de programme (et RBOP délégués : DRAAF et DAAF) qui ont en charge, d'une part, l'affectation des moyens humains et budgétaires aux unités opérationnelles (UO : DDPP, DDCSPP, SRAL des DRAAF, services alimentation des DAAF) et, d'autre part, le suivi des missions réalisées par ces UO, en fonction des priorités annuelles.

Pour suivre la bonne exécution des missions d'inspections, le RPROG, les RBOP délégués et les RUO ont besoin de disposer, en temps réel, du nombre d'inspections réalisées et restant à réaliser en fonction de la programmation prévisionnelle à partir des ordres de service d'inspection (OSI).

Afin de satisfaire cet objectif, un suivi des inspections est mis à disposition des services sur la page de l'intranet du ministère dédiée au pilotage de la performance du programme 206[1] sous la forme de tableaux de bord extraits du système d'information de l'alimentation.

Ces tableaux de bord permettent notamment de suivre la réalisation des inspections du programme national d'inspection (PNI) grâce à la saisie d'une programmation initiale. **À cette fin, vous veillerez à saisir votre programmation initiale pour 2014 (inspections ou prélèvements) du PNI avant le 30 avril 2014**, conformément aux instructions données par la NS 2013-8126 – *Protocole de gestion pour 2014*.

Vous pourrez adapter votre programmation au cours de l'année, notamment si vous avez validé et transmis au RPROG une FROS lorsque cela est nécessaire[2], mais la programmation prévisionnelle saisie à cette date restera la référence, en lien avec les ETPt affectés aux missions tels qu'ils figurent dans le contrat budgétaire et de performance de votre région. Cela permettra d'effectuer un bilan des inspections lors des dialogues de gestion et d'expliquer les écarts éventuels entre le réalisé et le programmé initial. La possibilité de formaliser une reprogrammation dans le système d'information en cours d'année va être étudiée mais ne remet pas en cause la saisie de votre programmation initiale.

Bien que ce ne soit pas leur objectif initial, ces tableaux de suivi permettent également de repérer des absences ou défauts de saisie et ainsi d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système d'information.

Par ailleurs, parce qu'il est intégré aux notes de synthèse de chaque région à l'occasion des entretiens de dialogue de gestion, le suivi des inspections permet d'établir un état des lieux des inspections réalisées à ce stade de l'année et permet d'anticiper sur les éventuelles difficultés à assurer la totalité des missions.

II. Utilisation des tableaux de suivi des inspections

Trois tableaux de bord sont extraits du système d'information de l'alimentation (SIGAL, Phytopass2 et GEUDI) pour permettre le suivi des inspections. Ils présentent, dans des domaines pré-définis, d'une part, le nombre d'inspections programmées (la volumétrie d'inspections) et, d'autre part, le nombre d'inspections réalisées à la date d'extraction des données.

Si le suivi des inspections a tout d'abord concerné uniquement le plan cadre régional de contrôle (PCRC) du secteur vétérinaire, par la suite élargi au domaine végétal, il est aujourd'hui plus large que le seul PCRC. Il concerne des actions associées à une intervention sur le terrain, c'est-à-dire des inspections et des prélèvements (PSPC, Salmonelles).

Ces tableaux de bord sont mis à jour automatiquement chaque semaine (lundi). La définition fonctionnelle de besoin (DFB) du suivi des inspections, disponible sur la page « Pilotage de la performance » de l'intranet, vous permet de connaître les modalités de fonctionnement de ces tableaux et d'éventuellement identifier les erreurs de saisies.

A – Suivi des inspections issues de SIGAL

Le tableau de suivi des inspections extrait de SIGAL vous permet de suivre la réalisation au fil de l'eau des interventions programmées, par domaine d'activité, dans le cadre du PNI mais également hors PNI et dans le cadre des missions de service public (MSP).

1 http://intranet.national.agri/Pilotage-de-la-performance
2 En SSA, les axes « répression » et « amélioration » ne rentrent pas dans le champ des FROS.

Le pilotage du PNI est facilité grâce à la saisie de sa programmation initiale dans le « SPR99 - Activités des services » (*acte « Suivi des inspections 2014 »*) qui permet l'affichage d'une colonne spécifique présentant, par domaine d'activité, le pourcentage de réalisation du PNI à la date de consultation. La date de fin d'utilisation (DFU) de l'acte est fixée au 30/04/2014.

Les interventions qui ne seront, par anomalie de saisie, dans aucune de trois natures de mission suivies dans ce tableau de bord (PNI, Hors PNI et MSP) apparaîtront dans la colonne « Autre » afin de pouvoir être comptabilisées et corrigées.

Il est rappelé que si ce tableau de bord permet d'accéder rapidement à des informations globales pour le suivi de l'activité d'inspection, d'autres outils sont à votre disposition sur l'intranet pour un suivi plus précis des actions, en particulier pour les PSPC et directement dans SIGAL pour le domaine SSA.

Outre le suivi par le tableau de bord, vous disposez d'une collection nationale de filtres dans SIGAL. Ces filtres sont en cours de mise à jour par les COSIR et le BMOSIA afin de prendre en compte les évolutions de l'année. Ils devraient être définitivement opérationnels dans la base de production début avril 2014.

B – Suivi des inspections issues de Phytopass2

Le tableau de suivi extrait de Phytopass2 vous permet de consulter la réalisation des inspections au fil de l'eau ainsi que leur taux de réalisation grâce à la saisie d'une programmation initiale (« cible »). A cette fin, vous saisirez, pour chaque établissement, le nombre d'inspections prévues.

Le fichier présente le suivi des inspections réalisées dans les domaines du passeport phytosanitaire européen (procédures 50, 55 et 60) et de l'export phytosanitaire bois (NIMP15) au sein de quatre onglets distincts.

Un fichier sera extrait par le contrôleur de gestion au 30/04 afin de figer les valeurs de la programmation initiale en vue de leur examen en dialogue de gestion.

C – Suivi des inspections issues de GEUDI

Le tableau de suivi des inspections extrait de GEUDI est désormais disponible sur l'intranet, aux côtés de ceux dédiés aux applications SIGAL et Phytopass2. Les inspections des domaines techniques « intrants » et « paquet hygiène » y sont suivies.

Le tableau présente le nombre d'inspections prescrites et le nombre d'inspections réalisées pour afficher un taux de réalisation par axe de suivi. Le nombre d'inspections à réaliser par chaque région est directement intégré chaque année par l'administration centrale suite à la publication des notes de service définissant le programme national annuel de contrôle. Pour GEUDI, vous n'avez donc pas de programmation initiale à saisir dans l'application.

Le suivi des inspections peut également être consulté directement dans GEUDI mais vous ne pourrez alors consulter que les résultats de votre région.

III. Consignes de saisie de la programmation

À noter : Les modalités pratiques de saisies dans SIGAL, GEUDI et Phytopass2 (pas-à-pas), précédemment décrites dans un ordre de méthode spécifique, sont désormais disponibles sur la page dédiée au pilotage de la performance du programme 206 sur l'intranet, au côté des tableaux de suivi extraits de ces applications.

Vous noterez que vous devez saisir une volumétrie d'interventions, qui n'est pas toujours superposable avec le nombre d'inspections ou le nombre d'établissements à inspecter (des illustrations vous sont données ci-après).

1) Domaine de la « Santé et protection animale »

Lors des extractions, la classification par nature de missions (MSP, PNI, HPNI, Autre) des interventions réalisées se fera grâce à la sélection du descripteur « Suivi inspection », dont la saisie est obligatoire pour toutes les interventions concernées, et du descripteur « Contexte de l'inspection ». En effet, il n'est pas possible d'établir une correspondance directe entre les valeurs de ce descripteur et les natures de mission

MSP, PNI, HPNI, utilisables pour l'extraction sur le tableau de suivi.

Vous noterez qu'en « SPA3 – Protection animale / animaux de rente », le contrôle d'un élevage (correspondant à un déplacement terrain) se traduira par la saisie dans SIGAL d'un nombre d'interventions égal au nombre d'espèces contrôlées dans cet élevage. En « SPA6 - Salmonelles », le nombre d'interventions programmées pour un élevage doit correspondre au nombre de prélèvements à réaliser ; ce nombre peut être égal au nombre de bâtiments dans l'élevage ou supérieur lorsque plusieurs séries de prélèvements espacées dans le temps sont réalisées sur un même bâtiment,

2) Domaine de la « Sécurité sanitaire des aliments »

Le tableau de bord de suivi des inspections a été adapté aux nouvelles modalités de programmation des inspections précisées dans l'ordre de service d'inspection consolidé DGAL/SDSSA/2014-141 du 25 février 2014.

Il s'appuie sur l'utilisation obligatoire de sous-axes de la programmation des inspections dans le PR16. Les interventions SSA non rattachées à un sous-axe seront comptabilisées sur une ligne spécifique du tableau de bord (« SSA1/SSA2 – Anomalies de saisie ») afin de les mettre en évidence et de faciliter leur correction.

Vous sélectionnerez le descripteur « Contexte de l'inspection » (saisie obligatoire) lors de l'enregistrement de toute intervention. Afin que cet élément soit discriminant lors de l'extraction, SIGAL a été modifié pour qu'un seul choix de valeur soit possible par intervention. L'ordre de méthode DGAL/SDSSA/2014-55 du 29 janvier 2014 présente les modalités d'utilisation de ce descripteur ainsi que la liste des valeurs possibles pour ce descripteur, avec leur concordance aux natures de mission MSP, PNI, HPNI. Cette liste est également disponible sur l'intranet.

Outre cet outil, un tableau de bord de suivi de la campagne 2014 permettant un suivi plus fin par sous-axe de la programmation est mis à disposition dans SIGAL (cf. OM cité plus haut).

Vous noterez qu'en SSA1, les interventions de suivi de non-conformité ou en lien avec des signalements/plaintes sont à estimer alors qu'elles ne sont pas programmables dans le plan prévisionnel correspondant. Leur nombre pour l'année doit être estimé en fonction de plusieurs paramètres : votre politique de suites, le niveau sanitaire des établissements, l'historique des contrôles, les ressources humaines disponibles, etc. En SSA2, les interventions de suivi de non-conformité ne sont pas à estimer au titre de la programmation initiale car elles ne sont que partiellement programmables.

3) Domaine de la « Protection des végétaux »

- Valeurs extraites de Phytopass2 :

- Passeport phytosanitaire européen (PPE) – Procédure 60 : le suivi concerne le contrôle des établissements producteurs soumis à PPE (établissements dits enregistrés en procédure 60). Vous saisirez le nombre d'inspections "fractionnées" programmées. En effet les établissements enregistrés en procédure 60 doivent faire l'objet d'un contrôle PPE annuel, contrôle pouvant être "fractionné" à cause de la typologie du matériel végétal présent et des obligations réglementaires de seconde visite. Chaque inspection fractionnée donne lieu à un rapport d'inspection : chacune de ces inspections fractionnées doit être saisie sous Phytopass2 ;
- Passeport phytosanitaire européen (PPE) – Procédure 50 et 55 : le suivi concerne le contrôle des établissements revendeurs (procédures 50 et 55). Bien que la pression de contrôle de ces établissements ne soit pas encore définie dans le PNI (parution à venir d'une note de service « programmation »), vous saisirez le nombre d'inspections "fractionnées" programmées ;
- Export phytosanitaire - NIMP15 : le suivi concerne le contrôle des établissements dans le cadre du programme de conformité des emballages en bois produits en France. Vous saisirez le nombre d'inspections programmées pour chaque établissement classé en activité « programme conformité des emballages ».

- Valeurs extraites de GEUDI :

L'alimentation du tableau de suivi des inspections GEUDI se fait automatiquement grâce à la saisie du type et du motif d'inspection. A cette fin, je vous rappelle qu'il est nécessaire, depuis 2013, d'utiliser les types d'inspection suivants :

- Utilisateurs : « Applic. utilis. des PPP (AU) » [*En lieu et place de « application et utilisation des produits phytopharmaceutiques (UT) »]* ;
- Distributeurs d'intrants : « Distribution de PPP et MFSC (D) » [*En lieu et place de « Distribution de produits phytopharmaceutiques et MFSC (DI)* »].

IV. Pilotage par le DRAAF du suivi des inspections

Le DRAAF, en tant que RBOP délégué, est chargé de valider la programmation des inspections et devra s'assurer que :

- la programmation initiale des inspections (PNI) a été saisie avant le 30 avril 2014 ;
- les chiffres saisis dans l'acte « Suivi des inspections 2014 » du SPR99 ou dans Phytopass2 sont en cohérence avec le contrat et les priorités nationales et régionales ;
- les données sont correctement saisies. À cette fin, les colonnes « Autres » (pour tous les domaines) et la ligne « SSA1/SSA2 – Anomalies de saisie » (pour les inspections non rattachées à un plan prévisionnel, dans le domaine SSA) permettent d'identifier les anomalies de saisie.

Je vous rappelle que l'utilité et la pertinence des outils de suivi des inspections dépendent fortement de la qualité des saisies des interventions dans les systèmes d'information, ces tableaux permettant en outre de valoriser l'action des services.

A noter : L'ensemble des tableaux de suivi des inspections seront mis à disposition, dans les prochaines semaines, sur la nouvelle plate-forme de valorisation des données du système d'information de l'alimentation (nommée DEDAL) en remplacement des tableaux aujourd'hui disponibles sur le site MSI. Leur présentation demeurera identique et leur accès toujours possible via la page de l'intranet dédiée au pilotage de la performance du programme 206.
Ce dispositif actuellement en phase de consolidation auprès des COSIR fera l'objet d'une instruction technique du BMOSIA.

Dans le cas où la réalisation du PNI selon sa programmation initiale serait remise en cause en cours d'année, le RBOP délégué validera une fiche de revue d'ordre de service (FROS) à l'attention du RPROG. En outre, toute anomalie ou toute incohérence dans les outils mis à disposition pourra être décrite par une fiche de lecture et d'analyse de méthode (FLAM). Les DTR sont chargés, avec l'appui des COSIR, d'instruire ces FLAM et de les transmettre aux bureaux concernés de la DGAL.

Comme l'an passé, les dialogues de gestion s'appuieront sur ces tableaux de bord, qui seront extraits par le RPROG, afin de compléter la note initiale envoyée par le RBOP.

Je compte sur votre implication pour assurer la complétude et la qualité des données saisies et je vous invite à me transmettre tout élément de simplification ou d'amélioration à apporter à ce dispositif que vous auriez identifié.

Le Directeur général adjoint
Chef du service de la coordination
des actions sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT